

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an deux mil vingt quatre, le vingt cinq janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LERESTEUX.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, M. Yann PETITJEAN JENKINSON, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents excusés : M. Gilles BARISSAT, Mme Anne LEMOINE.

Étaient absents non excusés : Mme Elisabeth BRODIN.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : Mme Joëlle BRINDEL.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Adhésion au service mutualisé d'appui à la transition énergétique du patrimoine des communes de Tulle Agglo.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le nouveau dispositif mutualisé d'appui à la transition énergétique du patrimoine communal mis en place par l'agglomération de Tulle. Après présentation des objectifs de ce dispositif et de la convention annexe, le débat étant ouvert, Monsieur Bello fait part de ses réserves observant que de nombreux acteurs institutionnels ou non sont en capacité de proposer des prestations approchantes. Il souligne qu'une telle mission devrait relever de la FDEE 19 compte tenu de ses missions actuelles et de sa capacité à mobiliser les compétences professionnelles nécessaires. Il exprime son regret de voir la multiplication d'acteurs rendant difficile la prise de décision. Monsieur le maire tient à rappeler que la mise en place de ce dispositif est le fruit d'une concertation intercommunale sous l'égide de Tulle Agglo. Il ajoute que sa prochaine mise en œuvre sera rapidement effective.

Par ailleurs, M. Bezpalko, exprime son souhait de voir la commune rejoindre un tel dispositif construit dans un esprit de solidarité intercommunal qui permettra la mobilisation de compétences professionnelles n'existant pas à l'échelle de nos communes rurales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de La Roche-Canillac au service mutualisé « Climat Air Energie » ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- DE S'ACQUITER de la cotisation annuelle ;
- DE DESIGNER Monsieur le Maire « référent énergie » de la Collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du Tulle agglo pour le suivi d'exécution des missions.

6 VOTANTS

5 POUR

0 CONTRE

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Corrèze.

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Financement des travaux de rénovation de la toiture du presbytère.

Monsieur le Maire fait part au conseil des observations établies par l'entreprise Joanny à la suite de sa dernière intervention sur la toiture de l'ancien presbytère : lauzes en mauvais état, certaines très dégradées, voliges et charpente fragilisées par des rentrées d'eau pluviales. Il complète cette présentation en rappelant les réparations faites en urgence sur la partie arrière du bâtiment. Rappelant l'usage de ce bâtiment permettant la location d'un local à usage médical et de 2 appartements, il insiste sur la nécessité de procéder rapidement à une réfection complète de cette toiture située dans le périmètre rapproché de l'église inscrite au patrimoine. A la suite de cette présentation, il donne lecture des devis de deux entreprises sollicitées. Il clôt cette présentation en informant le conseil du refus d'une autre entreprise de couverture en raison des difficultés rencontrées pour le réapprovisionnement en lauzes.

- L'entreprise MASSALVE Couverture pour un montant de 80 599.75€
- L'entreprise LM Couverture Charpente pour un devis de 73 700€.

Le Conseil, après avoir comparé les caractéristiques techniques proposées par les différentes entreprises et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise MASSALVE Couverture pour un montant de 80 599. 75€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt pour la totalité de la somme ;
- Charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à cette opération.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Dispositif 2024 d'aide aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les modalités de subventionnement des associations qui a été mis en place depuis 2021. Il rappelle l'attachement de la municipalité au soutien de la vie associative locale et les aides matérielles et financières qui ont permis la tenue de plusieurs évènements sur la Commune.

Monsieur Bezpalko étant Président d'une association communale, ne prend ni part au débat ni au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire le dispositif d'aides aux associations.

5 VOTANTS
5 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses :

1. Prime pouvoir d'achat :

Le Maire rappelle au Conseil que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Cette prime fait l'objet d'un envoi pour avis au Comité Social Territorial avant qu'il passe en délibération.

Le Conseil fixe donc à 800€ le montant de la prime pour la seule tranche concerné par les agents éligibles à savoir la tranche inférieure ou égale à 23 700€ et demande au Maire de faire suivre au CST le projet de délibération en ce sens.

2. Prévoyance :

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le Conseil donne son accord de principe et invite le Maire à faire passer le projet de délibération au CST.

3. Principaux travaux :

Sont abordés les principaux travaux de l'année : le presbytère, la sécurisation de l'avenue de Beaufort, l'aménagement de la place de la fontaine, la reprise de la rue de Selves en accord avec les services de Tulle Agglo (voirie d'intérêt communautaire). La 1^{ère} tranche de réflexion sur le mur de soutènement de la mairie (direction rue du Foirail) s'est ouverte (en attente de financement).

4. La vagabonde :

Monsieur le maire fait part de la visite du chargé de mission assurant le suivi du circuit de cyclotourisme « la vagabonde ». La commune étant reconnue comme point étape avec service une signalétique renforcée devrait être apposée près de la place de la fontaine. La commune étant invitée à créer un emplacement du stationnement pour les vélos sur cette même place.

5. Intervention Monsieur Bezpalko :

M. Bezpalko est intervenu concernant le devenir de la boulangerie. Il exprime le souhait d'engager une réflexion sur l'ensemble du patrimoine immobilier communal et le devenir de chacun des bâtiments. À la suite de cette intervention, Monsieur le maire fait part au CM des échanges conduits avec des agences immobilières sur la vente de la maison avenue Paul Brodin et sur la possibilité d'une mise en vente du bâtiment de la boulangerie, les discussions se poursuivant.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15/02/2024

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX

Signature Mme Joëlle BRINDEL.